



Saint-Antoine-sur-Richelieu

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉS
SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES RÉSIDENTS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

ADOPTÉE LE 19 janvier 2016

RÉSOLUTION # 2016-01-027

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES
RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Objectifs généraux	3
Objectifs spécifiques	3
Critères d'admissibilité pour la subvention	4
Activités admissibles	4
Montant admissible	4
Montant remboursable	4
Montant non-admissible	5
Demande de remboursement	5
Remboursement	6
Limite de remboursement	6
Entrée en vigueur	6
Formulaire de demande de remboursement	7

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière pour activités sportives et de loisirs pour les résidents de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1. Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité.
2. Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives qui ne sont pas offertes à Saint-Antoine-sur-Richelieu en allégeant les coûts reliés à ces activités.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Établir les modalités de remboursement;
2. Définir les activités admissibles;
3. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SUBVENTION

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant doit être résident de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
2. Le participant doit s'être inscrit à une activité sportive régie par une fédération ou par un organisme. La participation se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé « session».

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Toute activité sportive et de plein air régie ou affiliée à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national) et qui n'est pas offerte à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

MONTANT ADMISSIBLE

Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Le montant admissible aux remboursements est la différence entre le montant chargé par l'organisme pour les résidents de la ville où est offerte l'activité, et le montant chargé pour les résidents de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Exemple : Tarif non-résidents : 150 \$
 Tarif résidents : 60 \$
 Le montant admissible est 90 \$

MONTANT REMBOURSABLE

Le montant remboursable maximum est fixé à 50 % du montant admissible jusqu'à concurrence de 100 \$ par individu, et ce, par année civile.

Exemple : Tarif non-résidents : 150 \$
 Tarif résidents : 60 \$
 Le montant admissible est 90 \$
 Donc le remboursement sera de 45 \$.

MONTANTS NON-ADMISSIBLES

Les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et d'uniformes ne sont pas admissibles (ballons, kimonos, patins, etc.);

Les frais de déplacement ou autres ne sont pas admissibles.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la Municipalité et sur le site Internet.

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence
- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- Le reçu devra indiquer le nom et l'adresse de l'utilisateur de l'activité ainsi que le nom de l'activité et la catégorie;
- Une preuve démontrant que les montants chargés sont différents pour les non-résidents. (exemple : feuillet promotionnel, extrait du site internet d'inscription, etc.).

REMBOURSEMENT

Le remboursement se fera uniquement lorsque l'activité sera terminée. Vous avez 1 mois suivant la fin de l'activité pour remettre votre formulaire. Nous vérifierons auprès de l'organisme s'il y a eu annulation ou un remboursement pendant la période de l'activité.

Il y aura un remboursement si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Remettre le formulaire dûment rempli avant l'échéance;
- Annexer toutes les pièces justificatives originales au formulaire;
- Le participant n'a pas été remboursé (jusqu'à concurrence de 100 \$/ année depuis le 1^{er} janvier de l'année courante);
- S'il reste des fonds au programme de remboursement pour les frais de non-résident;

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.

LIMITE DE REMBOURSEMENT

Considérant qu'un certain budget est alloué pour une période d'une année, un montant maximal de 100 \$/ année par personne est disponible pour remboursement.

La Municipalité effectuera un remboursement aux demandeurs, jusqu'à épuisement du budget dédié au programme de remboursement des activités.

Soit : 2 000 \$ pour les activités printemps-été
2 000 \$ pour les activités automne-hiver

Lorsque le budget alloué au programme est atteint, les citoyens seront avisés et le programme sera terminé pour le restant de la période en cours.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et n'est pas rétroactive. C'est donc dire que tous les montants payés après le 1 janvier 2016 sont admissibles.

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉ
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Remboursement demandé par :

Si enfant mineur, nom de l'utilisateur de l'activité
(Utilisez un formulaire pour chaque utilisateur d'activité)

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Téléphone : _____

Téléphone, autre : _____

Nom de l'activité	Date de l'abonnement ou du cours	-A- Coût de l'activité pour les résidents	-B- Coût de l'activité pour les non-résidents	-C- Montant admissible (B-A)	Montant à rembourser (50 % du montant admissible)
					\$
					\$
					\$
					\$
Total du remboursement :					\$

Documents à joindre	
<input type="checkbox"/> Preuve de résidence <input type="checkbox"/> Copie du reçu officiel de l'inscription <input type="checkbox"/> Preuve démontrant l'écart entre le coût des non-résidents et des résidents (dépliant promotionnel, site internet, etc.).	<p>La Municipalité effectuera un remboursement aux demandeurs, jusqu'à épuisement du budget annuel dédié au programme de remboursement des activités.</p> <p>Soit : 2 000 \$ pour les activités printemps-été Soit : 2 000 \$ pour les activités automne-hiver</p>

Le remboursement se fera uniquement lorsque l'activité sera terminée. Vous avez 1 mois suivant la fin de l'activité pour remettre votre formulaire. Nous vérifierons auprès de l'organisme s'il y a eu annulation ou un remboursement pendant la période de l'activité. Il y aura un remboursement si toutes les conditions nécessaires sont respectées.

(Signature du demandeur)

Date : _____

Vérifié par : _____

Date : _____

Autorisé par : _____

Date : _____